

# INITIATIVE PAIX AU SAHEL



# Règlement 2025

## Prix du Journalisme pour la Paix et la Cohésion Sociale (PJPCS)

Tél : 72 23 75 45

E-mail : [cjpburkina@gmail.com](mailto:cjpburkina@gmail.com) / [secretariat@cjpburkina.org](mailto:secretariat@cjpburkina.org)

Site web : [www.cjpburkina.org](http://www.cjpburkina.org)

## I. Contexte

**Article 1 :** Le Prix du Journalisme pour la Paix et la Cohésion Sociale (PJPCS) s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de l'Initiative Paix au Sahel / Sahel Peace Initiative (SPI), lancée en 2019 par la Conférence Episcopale du Burkina en partenariat avec le Catholic Relief Services (CRS Burkina). Il vise à promouvoir le travail des hommes et femmes de médias burkinabè en lien avec la paix et la cohésion sociale.

**Article 2 :** Le PJPCS vise à impliquer les hommes et femmes de médias dans la promotion de la paix et de la cohésion sociale dans le contexte de crise que traverse le Burkina Faso, ce, en suscitant davantage leur intérêt pour des productions y relatives. La 4<sup>ème</sup> édition 2025 dudit prix a pour thème : « *Renforcement de la paix et de la cohésion sociale à travers la promotion de la résilience, du dialogue communautaire, et la lutte contre l'extrémisme violent et la radicalisation* ».

## II. Organisation

**Article 3 :** L'organisation du PJPCS est pilotée par la Commission épiscopale Justice et Paix du Burkina (CJP-Burkina) qui assure, par ailleurs, le lead dans la mise en œuvre des activités de l'Initiative Paix au Sahel / Sahel Peace Initiative (SPI).

**Article 4 :** Le Prix est organisé en deux étapes majeures : le lancement officiel marquant le début de la réception des différents dossiers de candidature et la soirée de récompense des lauréats marquant la fin du concours pour l'édition qui a été lancée.

### **III. Catégories de médias, genres, formats et langue**

**Article 5 :** Les catégories de médias, les genres, les formats et la langue retenus sont les suivants :

<b>Catégories</b>	<b>Genres</b>	<b>Formats</b>	<b>Langues</b>
Radio	Grand reportage, Dossier, Interview	26 mn maximum	Français
Télévision	Grand reportage, Dossier, Interview	26 mn maximum	
Presse écrite	Reportage, Portrait, Interview	5 pages maximum avec illustrations	
Presse en ligne	Reportage, Portrait, Interview	8 000 signes maximum avec illustrations	

### **IV. Jury et critères d'évaluation**

**Article 6 :** Un Jury de cinq (05) membres est constitué par la CJP-Burkina pour l'appréciation des œuvres et la désignation des lauréats. Il est composé de professionnels des médias, de la communication et des personnes très alertes sur les questions de paix et de cohésion sociale.

**Article 7 :** Le Jury reste souverain dans l'appréciation des œuvres à lui soumises. Ses décisions ne sauraient donc être contestées.

**Article 8 :** Le Jury examinera les œuvres soumises à son appréciation selon les critères d'ordre général suivants :

- La pertinence de l'œuvre en lien avec la paix et la cohésion sociale ;
- L'accent sur le contenu pédagogique.

Des critères d'ordre spécifique à chaque catégorie seront également pris en compte dans l'appréciation des œuvres.

## V. Composition des prix

**Article 9** : Les trois premiers de chaque catégorie seront récompensés à l'occasion d'une soirée organisée par la CJP-Burkina. Les prix des lauréats de la quatrième édition du PJPCS sont composés comme suit :

- 1<sup>er</sup> prix : 500 000 FCFA + un trophée + une attestation ;
- 2<sup>ème</sup> prix : 300 000 FCFA + une attestation ;
- 3<sup>ème</sup> prix : 200 000 FCFA + une attestation.

En plus des prix officiels décernés par le SPI, des prix spéciaux seront attribués par des structures partenaires en fonction de leur sensibilité pour des thèmes en lien avec la thématique générale. Les montants de ces prix sont compris entre **200 mille FCFA** et **350 000 FCFA**.

## VI. Conditions de participation

**Article 10** : Peut prendre part au prix, tout journaliste travaillant dans un organe de presse burkinabè reconnu. Les catégories de médias concernés sont la **radio**, la **télévision**, la **presse écrite** et la **presse en ligne**.

**Article 11** : L'on ne peut faire acte de candidature que dans une catégorie et avec une production. Les œuvres, produites en langue **française**, doivent avoir été diffusées ou publiées entre le **1<sup>er</sup> Septembre 2024 et le 20 Mai 2025**.

**Article 12** : Le dossier de candidature est composé :

- D'une fiche d'inscription dûment remplie par le/la candidat (e) ;
- D'une copie de l'œuvre :
  - En format PDF pour les productions de la presse écrite ;
  - Sur clé USB ou un lien URL de téléchargement pour les productions radio et télévisuelles ;
- D'un lien URL vers l'œuvre pour les productions de la presse en ligne.

La CJP-Burkina se réserve le droit de déclasser les dossiers incomplets.

**Article 13** : Les candidatures sont recevables jusqu'au **23 mai 2025 à 00h** par e-mail : [secretariat@cjb Burkina.org](mailto:secretariat@cjb Burkina.org) avec en copie [wrouedraogo@cjb Burkina.org](mailto:wrouedraogo@cjb Burkina.org) ou encore par dépôt physique sous plis fermé au Secrétariat Général de la Commission épiscopale Justice et Paix (CJP-Burkina) sis au Centre National Cardinal Paul ZOUNGRANA.

**Article 14** : En faisant acte de candidature, le / la candidat (e) autorise la Commission épiscopale Justice et Paix du Burkina à utiliser ses données et son œuvre, sans aucune compensation, dans le cadre des actions de communication de l'Initiative Paix au Sahel (SPI).